

 Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014

## Référentiel métier des directeurs d'école

NOR : MENE1428315C

circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

MENESR - DGESCO B3-3

### II - Responsabilités relatives au fonctionnement de l'école

#### e - Sécurité de l'école

**Le directeur d'école est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie. Il est l'interlocuteur de la commission de sécurité. Il organise les exercices de sécurité obligatoires et actualise le registre de sécurité en lien avec la collectivité propriétaire des bâtiments.** Si le même bâtiment abrite deux écoles, un directeur est désigné comme responsable unique de la sécurité.

## Arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge

NOR: MEND9000324A      Version consolidée au 30 septembre 2019

### Article 6

La responsabilité de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie **relève du directeur d'école.**

- Il **veille** à ce que les locaux, installations et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Il **fait procéder** périodiquement aux vérifications techniques nécessaires ;
- Il **fait visiter l'établissement par la commission de sécurité** selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité et fait procéder, en outre, à des contrôles inopinés ;
- Il **prend toutes mesures de prévention et de sauvegarde telle qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;**
- Il **prend, le cas échéant, toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes et en réfère au représentant de la collectivité locale investi du pouvoir de décider de l'ouverture ou de la fermeture de l'école.**

B.Ranvé CPD71- sst-cp71@ac-dijon.fr